DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Délibération n°2023.01.009.B

Élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

LE DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 janvier 2023
Secrétaire de Séance: Yannick PERONNET

Membres en exercice: **28**
Nombre de présents: **23**
Nombre de pouvoirs: **1**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :
Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :
Michel ANDRIEUX à François NEBOUT**,**

Excusé(s):
Jean-Jacques FOURNIE, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_9B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023	**DÉLIBÉRATION N° 2023.01.009.B**
EAU	Rapporteur : Monsieur LAURENT

ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême projette de réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur l'ensemble de son territoire de 38 communes.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable **doit définir les orientations stratégiques en matière d'eau potable pour les prochaines années.** Cet outil devra permettre d'adopter une stratégie globale, chiffrée et cohérente de la gestion de l'eau dans le respect des exigences règlementaires.

Les priorités portent sur la mise en cohérence des équipements en intégrant la qualité et la quantité des ressources et les ressources complémentaires dans le cadre du plan de secours.

L'étude s'articulera autour de 4 phases qui chacune font l'objet de la rédaction et de la présentation d'un rapport de fin de phase :

- Etat des lieux,
- Analyse des ressources et besoin,
- Descriptif détaillé des ouvrages et des équipements – Diagnostic, dont le schéma de distribution d'eau potable imposé par l'article L2224-7-1 du CGCT,
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

L'accord cadre mixte comprend également une partie en bordereau de prix unitaires :

- Diagnostic des équipements nécessaires à la connaissance et à la gestion du patrimoine,
- Modélisation mathématique – Campagne de mesures supplémentaires,
- Modélisation mathématique – Mise à jour « suivi qualité de l'eau »,
- Levés topographiques.

Le délai de l'étude ne devra pas excéder 24 mois (hors phases de validation).

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un accord cadre mixte, avec une procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice. Le montant estimatif est de 250 000 € HT pour la partie forfaitaire et limité à 100 000 € pour la partie unitaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_9B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023

Je vous propose donc :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, pour l'ensemble des frais relatifs à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à cette demande.

Pour : 24 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230119-2023_01_9B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023